

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP15-2026 adopté le 4 mai 2026

Règlement numéro <-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 mai 2026;

Le < 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » en remplaçant la définition d'abattage d'arbres par la suivante :

« Abattage d'arbres » : Est considéré comme de l'*abattage d'arbres*, le fait d'abattre, de renverser, de brûler ou d'autrement détruire un ou plusieurs *arbres* ayant une hauteur de 5 m et plus, ou pour tout *arbre* dont le diamètre du tronc est minimalement de 9 cm à une hauteur de 1,4 m au-dessus du sol (lorsque l'*arbre* est encore debout), ou dont le diamètre est de 12 cm à la souche (lorsque l'*arbre* est coupé). »
 - 2.2 Modifier l'article 115 intitulé « Conditions d'abattage d'arbres dans les zones urbaines » en ajoutant le paragraphe 17° suivant :

« 17° L'arbre est situé à deux (2) mètres et moins des bâtiments principaux existants et à un (1) mètre et moins de tout bâtiment ou construction accessoire existants.
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe